

L. Herrier, Et.

074
A694

L'ARGUS,

JOURNAL ELECTORIQUE.



OMNIA EXSEQUI DECET.

Vol. I.]

TROIS-RIVIERES, MERCREDI, LE 20 SEPTEMBRE, 1826.

[N° 4]

IMPRIME ET PUBLIE
PAR

LUDGER DUVERNAY,
Rue Royale.

Le Prix de la Souscription est de CINQ
Chelins, pour Trois Mois de publication,
outre les frais de Poste, payables, à de-
mande, dans le cours des trois mois.

On donnera place, dans ce Journal, aux
Avertissements, dans l'une et l'autre
langue, à des prix très-raisonnables.

On peut s'abonner chez—

- Messrs. Neilson & Cowen, } ...à..... Québec,
- Et chez Mr. F. Lemaitre, }
- Mr. Charles B. Pasteur, }
- Et Mr. James Lane, }
- Mr. Louis Gonzague Nolin,.... L'Assomption,
- Mr. H. Olivier,.....Berthier,
- Mr. T. L. Chalon,.....Riviere du Loup,
- Mr. Jean Chaurette,.....Yamachiche,
- Mr. Louis Marcoux,.....Yamaeka,
- Mr. Guillaume Smith,.....La Baie,
- Mr. Thomas Fortier, M. D.,.....Gentilly,
- Mr. Pierre A. Dorion,.....Ste. Anne.

(POUR L'ARGUS.)
(CONCLUSION.)

Mr. l'Editeur,

JACQUES II qui semble destiné pour nous offrir un exemple d'une chute sans pareille, par sa politique mal concertée, amena la ruption de tous les liens par lesquels le peuple tenait au trône. C'est avec raison que Delolme avance "que ce fut un déplacement légal qui ne changea que la personne du chef, comme si c'eût été une suite naturelle et prévue des principes du gouvernement, que celui qui voulait s'élever au-dessus des lois, devait être déplacé du trône. L'on exigea un nouveau serment du Roi, l'on abolit le pouvoir qu'avait toujours réclamé la couronne, de dispenser de l'effet des lois. Ce fut alors que les sujets eurent le droit de présenter des pétitions au Roi, avantage qui fut assuré et confirmé par la sanction accordée au *Bill of Rights*, c'est-à-dire l'Acte des droits. Enfin fut établie pour toujours, la liberté de la presse qu'un fameux politique appelle, *la clé de la voûte*.

Nous pouvons donc réduire à trois époques frappantes, l'histoire de la constitution d'Angleterre. L'accord de la grande charte par le roi JEAN en 1215, elle traça les bornes du pouvoir du roi. Sous Edouard I, l'origine des Communes en 1295 et le statut de *tallagio non concedendo*, élevèrent quelques barrières. Mais en 1688, "la Révolution," dit Delolme, "acheva de fermer l'enceinte." "C'est à cette époque," continue ce célèbre écrivain, "que se posèrent les grands et vrais principes des sociétés. Par l'expulsion d'un roi violateur

de ses sermens, la doctrine de la résistance, cette ressource finale des peuples que l'on opprime, fut mise à l'abri du doute. Par l'exclusion donnée à une famille héréditairement despotique, il fut décidé que les nations n'appartiendraient pas aux Rois. Tous ces principes d'obéissance passive, de droit divin, de pouvoir indestructibles en un mot, cet échafaudage de notions funestes, parce qu'elles étaient fausses, sur lesquelles l'autorité royale avait porté jusque là, fut détruit; et l'on y substitua les appuis solides et durables de l'amour de l'ordre, et du sentiment de la nécessité d'un gouvernement parmi les hommes."

L'acte de 1774 du Parlement Imperial sous George III, en nous accordant notre constitution, nous fit voir que la mere patrie voulait s'épuiser en bienfaits et en largesses envers nous; elle nous fit le plus beau des dons, celui qui en nous accordant la glorieuse constitution de la Grande Bretagne, nous permit de nous glorifier d'être les plus libres et les plus heureux sujets.

L'établissement de la Chambre d'Assemblée remonte à cette époque la plus remarquable dans l'histoire politique du Canada. Telle a été la suite de tous les différens changemens opérés en Angleterre, et dont nous avons, à l'exemple de nos vainqueurs, retiré les plus grands avantages.

Je prie les lecteurs de me pardonner, si je leur ai répété ce qu'ils savent depuis longtems. J'augure favorablement de la réception qu'ils ont faite à mes remarques, lorsque je me persuade qu'ils diront avec moi, que l'on ne peut jamais trop lire et relire, les principes fondamentaux de la science qui nous touche de si près, notre constitution. Il n'y a à la vérité, dans ce que j'ai rédigé, rien autre chose que des extraits ou remarques historiques, mais ils auront, je me flatte, l'effet de rappeler à plusieurs, ce qu'ils ont peut-être perdu de vue depuis longtems. Si d'ailleurs, ces remarques ne suffisent pas pour donner une idée de ce qu'il est important de ne pas oublier dans les circonstances où nous nous trouvons, je m'efforcerai de traiter plus au long, ce qui me paraîtra le plus essentiel.

En attendant, agréez les remerciemens et civilités d'un

AU REDACTEUR DE L'ARGUS.
MONSIEUR,

Justice à tous.—Voilà ma devise.

Vous ne serez donc pas étonné que je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro, ce que les notes que j'ai prises, m'ont mis en état de recueillir du DISCOURS prononcé sur le *hustings*, Mardi le 12

Septembre courant.—Ce ne sera pas autre chose que le squelette du

Discours prononcé par C. R. Ogden, Ecr. Solliciteur Général de la Province du Bas-Canada, à l'élection des Trois-Rivières, Mardi, 12 Sept. 1826.

Messieurs les Electeurs,

C'est aujourd'hui le jour de votre liberté, c'est aujourd'hui que vous allez choisir qui bon vous semblera, pour vous représenter au Parlement. Quoique je n'aie pas eu l'honneur de vous représenter la dernière fois que j'ai réclamé vos suffrages, néanmoins la conviction que mes services pendant dix ans, auraient sur vous l'effet de vous engager à m'accorder le même honneur, m'a induit à vous demander encore une fois de me choisir pour votre représentant. Mon absence, Messieurs, lors de la dernière élection, m'ayant privé de m'adresser à vous en personne, je crus devoir charger un de mes amis de le faire. Les efforts de ceux qui me soutenaient furent inutiles, et malgré cela jamais je ne perdis de vue vos intérêts. A peine eu-je appris qu'une mort prématurée, vous avait enlevé votre honorable membre Mr. Ranvozzé, je descendis immédiatement de Montréal dans la vue de m'assurer si vous m'éliriez encore. Je m'adressai à chacun de vous en particulier, et je puis le dire, je n'ai été refusé par personne, vous le savez tous.

Je crus dès lors mon élection certaine et je m'en retournai à Montréal où des affaires m'appelaient. A peine arrivé à Montréal je reçus avis d'un de mes amis ici, qu'une lettre était en circulation dans les Trois-Rivières, tendante à détruire mon caractère moral. Je descendis aussitôt, n'ayant rien de plus à cœur que de me justifier. Je fus ici le Samedi, le Dimanche et le Lundi, et c'est alors que je sus que l'on disait que j'étais endetté envers le gouvernement, en de *larges sommes* d'argent. En plein jour, Mardi, à 11 heures du matin, car moi je ne fais pas comme ces Messieurs, qui s'assemblent en cachette la nuit, je fais tout à découvert moi, ouvertement, tout le monde pouvait y venir, nous nous sommes assemblés, et là vous le savez, je réussis à me justifier de l'accusation infâme que l'on avait portée contre moi. Là je rencontrai mon adversaire Mr. Dumoulin. Comme je savais qu'il avait eu en sa possession une lettre que Mr. Neilson Imprimeur de Québec, membre de la Chambre d'Assemblée avait écrite et que M. Dumoulin aurait dû avoir la délicatesse de ne pas montrer, j'exigeai de lui qu'il nous en donnât communication. Je vis donc que John Neilson, ce menteur de John Neilson, ce menteur public, cet homme qui veut bouleverser le gouvernement et détruire votre constitution, tramait le projet de me perdre,